

- DEMANDE D'ADMISSION -

T1

+ d'écologie
+ d'économies
+ d'avenir



Le rendez-vous des solutions
Zéro Déchet - Zéro Gaspi

STANDS / ANIMATIONS LUDIQUES / FORUM DES SOLUTIONS
ESPACE TROC / REPAIR CAFÉ / GALERIE DES NOUVEAUTÉS

ZERO+ DU 2 AU 5 JUIN 2023
PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES



#zeroplus

www.zero-plus.fr

Spas
Organisation



Les dates clés à retenir

• Annoncez votre participation	Dès votre inscription
• Créez votre boutique sur sevellia.com	Dès votre inscription
• Envoi de vos communiqués et dossiers de presse	Dès que possible et jusqu'à l'ouverture
• Fin de la remise de lancement (-50% sur le forfait obligatoire)	25 janvier 2023
• Inscription aux trophées	Au plus tard le 14 mars 2023
• Envoi de vos invitations à votre réseau	A partir du 02 avril 2023
• Inscription de produits à la Galerie des Nouveautés	Au plus tard le 02 avril 2023
• Réservation des créneaux de conférences et animations	Au plus tard le 02 avril 2023
• Réservation du sponsoring	Au plus tard le 02 avril 2023
• Achat de visibilité (plan, catalogue, etc.)	Jusqu'au 02 mai 2023
• Réservation des prestations techniques (mobilier, électricité, parking...)	Jusqu'au 02 mai 2023
• Règlement du solde de votre participation	Au plus tard le 02 mai 2023
• Montage des stands	Du jeudi 1er juin 2023 (08h30 - 20h) Au vendredi 2 juin 2023 (08h30 - 10h)
• Ouverture de ZERO+ au public	Vendredi 2 juin 2023 (10h30 - 19h) Samedi 3 juin 2023 (10h30 - 19h) Dimanche 4 juin 2023 (10h30 - 19h) Lundi 5 juin 2023 (10h30 - 18h)
• Démontage des stands	Lundi 5 juin 2023 (18h30 - 23h*) <i>*Tout doit être enlevé le lundi à 23h30</i>

Comment réussir votre participation à ZERO+ ?

Préparer votre participation bien en amont de l'événement est un gage de réussite !

COMMUNIQUEZ ET INVITEZ AVEC LES OUTILS MIS À VOTRE DISPOSITION GRATUITEMENT

- **Annoncez votre présence** sur votre site, les réseaux et dans votre signature email en insérant nos bannières
- **Mettez en avant** sur les réseaux vos nouveautés, les animations que vous avez prévues, etc. **#ZERO+**
- **Invitez** vos clients et partenaires par mail avec l'e-invitation
- Envoyez-nous en amont par email votre **dossier de presse**. Il sera mis à disposition des journalistes au bureau de presse
- Répondez à l'**interview** de notre service communication qui nous permettra de vous rendre plus visible depuis nos réseaux sociaux

AUGMENTEZ VOTRE VISIBILITÉ AVANT ET PENDANT ZERO+ AVEC LE KIT MÉDIA

- **Sponsoring** d'une zone de l'événement
- Galerie des **nouveautés**
- Bannières sur plan visiteurs, liste des exposants en ligne, notre site internet
- Bannières sur emailing visiteurs etc.

VOTRE PRÉSENCE COMMENCE AUSSI DÈS MAINTENANT AVEC [SEVELLIA.COM](https://sevellia.com)

- Profitez de l'**abonnement annuel offert** pour les exposants et proposez vos produits sur notre marketplace **Sevellia.com**
- 80 000 clients • 20 000 fans facebook
- 600 marchands • 50 000 produits en ligne
- 120 000 visites mensuelles

DÉVELOPPEZ L'ATTRACTIVITÉ DE VOTRE STAND

- Pensez à l'**aménagement** et soignez l'aspect visuel pour donner envie
- **Animez** votre stand avec jeu et lots à gagner et profitez-en pour recueillir des adresses
- Mettez en avant vos **démarches**, la qualité de vos produits et des matériaux employés
- **Jouez sur les sens** : faites sentir, permettez de toucher, variez les couleurs et créez une atmosphère apaisante
- Assurez le **suivi post-événement** grâce aux contacts recueillis et recontactez vos clients J+3 « Merci de nous avoir rendu visite sur ZERO+ »
- Soyez à l'écoute, faites preuve de patience et surtout... **gardez le sourire** ! Vous êtes l'ambassadeur de votre marque/organisme, une attitude positive marquera encore plus l'esprit des visiteurs !

ORGANISEZ DES TEMPS FORTS SUR VOTRE STAND

- **Animez des conférences ou des animations pour mobiliser les visiteurs** sur votre stand en présentant vos produits, vos actions, vos innovations, vos solutions

ET ÉVIDEMMENT, MAIS VOUS LE SAVIEZ DÉJÀ : SOYEZ ÉCO-RESPONSABLES !

- **Dématérialisez** vos supports
- Prévoyez des **outils de communication réutilisables**
- Décorez votre stand grâce au **recyclage**
- **Limitez** vos emballages
- Participez au **tri sélectif**
- Prenez vos gourdes etc.





Vos contacts

- > **Odine Prouvost**, Cheffe de projet
Email : oprouvost@spas-expo.com
Tél : 01 77 37 63 35
- > **Emilie Chenu**, Attachée commerciale
Email : echenu@spas-expo.com
Tél : 01 77 37 66 05

Demande d'admission

- > A retourner par mail à : exposant@zero-plus.fr

Enseigne de votre stand sur l'événement (Attention « Le », « La », « Les », sont pris en compte).

40 caractères maximum

Raison sociale :

Responsable :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Tél. :

Portable :

Email :

Site web :

Facebook :

Twitter :

Instagram :

LinkedIn :

N° SIRET :

Ville RCS :

Pour les sociétés, merci de joindre un extrait K-bis daté de moins de 3 mois

TVA Intracommunautaire obligatoire pour exposants hors France :

Adresse de facturation, si différente de celle de l'inscription :

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Pour que votre dossier soit étudié, il doit **comporter obligatoirement** :
 - La liste et la documentation sur vos produits et/ou services
 - Le dossier rempli et signé
 - Votre acompte
- Votre implantation ne vous sera envoyée que dans le cas où votre candidature a pu être étudiée et acceptée par le comité de sélection
- Les conditions de règlement sont : **50% à l'envoi du dossier* + 50%, un mois avant l'événement (soit le 02/05/23)**
** en cas de refus de votre candidature par le comité de sélection, votre acompte vous sera entièrement remboursé.*
- En vous inscrivant, vous vous engagez** à ce que votre participation ait un impact minimum sur l'environnement.
*** Charte d'engagement de l'exposant responsable en page 10*

La signature de ce contrat engage le signataire à **participer à l'événement** et à **régler le montant de sa participation**.
En cas d'annulation, se reporter aux articles 5 et 7 du règlement général en page 11.





COMITÉ DE SÉLECTION

Descriptif de votre activité / Liste complète et détaillée de tous les produits ou services présentés sur votre stand :

Vous devez impérativement joindre :

- Information sur la conception, le mode de production, les matériaux choisis, la durabilité, votre engagement solidaire etc.
- Attestations, modes d'emploi, résultats d'analyses, publications ou toute documentation utile (si disponibles)
- Certifications de chacun de vos produits ou compositions INCI pour les cosmétiques et produits (si non certifiés)
- Liste complète et détaillée des formations, stages, etc, proposés au public avec leurs documentations, flyers, tarifs etc.

Sans toutes les informations précédentes, votre dossier ne sera pas étudié.

Retrouvez la charte de sélection de ZERO+ en page 9

DÉMARCHES

Merci de cocher celles qui vous concernent :

DÉMARCHES ÉCOLOGIQUES

Affichage Bilan Carbone
Anti-gaspillage
Biodiversité
Circuits courts
DIY
Eco-conception
Economie
Economie circulaire
Emballage éco-conçus
Made in France

Permaculture
Recyclage
Réduction du plastique
Traçabilité, techno
Blockchain
Transport écologiques
Upcycling
Valorisation des déchets
Vrac
Zéro déchet
Zéro résidu de pesticides

TENDANCES

Produits sans allergènes
Slow Food – Slow Cosmetic
Super Aliments
Vegan
Végétarien

LABELS

AB /Label européen
AOP
Bio cohérence
Bio Partenaire
Cosmebio
Demeter
Ecocert Cosmétique
Ecojardin
Gots

HVE
IGP
Nature & Progres
PEFC
Slow Cosmetic
Vegan
Autre :

DÉMARCHES SOCIALES

Actions en faveur
de l'emploi
Ecocert Equitable
Fairtrade
Max Havelaar
FSC

Politique RSE
Réinsertion
Soutien économie
locale
Travail avec les publics
handicapés



DESCRIPTIF SITE INTERNET / CATALOGUE EN LIGNE

Merci de bien vouloir nous indiquer le texte qui présentera votre activité dans la liste des exposants sur le site internet :

SECTEUR D'IMPLANTATION

Un seul choix possible :

Ma cuisine
Ma salle de bains
Ma garde-robe

L'entretien de mon chez moi
Mes loisirs
Ma déco

Mon jardin, mon balcon
Mes loupiots
Ma collectivité, mon asso

Indiquez vos préférences d'implantation (prises en compte dans la mesure du possible) ainsi que vos éventuels concurrents :



LES TROPHÉES ZERO+

Uniquement réservés aux exposants de ZERO+

Les **Trophées ZERO+** récompensent les produits les plus innovants, utiles et originaux, mis sur le marché pour la première fois au cours des 3 dernières années.

Tous les produits sont testés par un jury de spécialistes et de journalistes du secteur.

Cette récompense permet une visibilité supplémentaire auprès des journalistes et du grand public pendant l'événement.

Voir règlement complet ci-dessous.

PRODUIT PRÉSENTÉ

Formulaire à retourner dûment complété

- Société / Organisme :
- Nom du produit :
- Description :
- Nouveauté / originalité / innovation :
- Bénéfice zéro déchet / zéro gâchis :
- Mode de production :
- Composition :
- Certifications / Label / Récompenses :
- Date de 1^{ère} mise sur le marché :
- Catégorie du produit :

Ma cuisine	Ma salle de bains	Ma garde-robe	Mes loupis
Mes loisirs	L'entretien de mon chez moi	Ma déco	Mon jardin, mon balcon

RÈGLEMENT DES TROPHÉES ZERO+

1. OBJET

Les Trophées ZERO+ 2023 ont pour objet de distinguer et valoriser les Produits les plus innovants, utiles et originaux dans une démarche zéro déchet / zéro gaspi.

Tous les produits sont testés par un jury de spécialistes et de journalistes du secteur.

Cette démarche permet une **visibilité supplémentaire** auprès des journalistes et du grand public pendant l'événement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Critères de participation

Les **Trophées ZERO+ 2023** sont ouverts aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- Être exposant à ZERO+ 2023
- Présenter à cette occasion le Produit, objet de la candidature, à la vente
- Être fabricant du produit ou être dûment mandaté par le fabricant
- 1 produit par exposant peut être présenté
- Le Produit doit avoir été commercialisé pour la première fois dans les 3 dernières années

2.2 Modalités d'inscription

Les produits devront être envoyés à l'Organisateur au plus tard le **mardi 14 mars 2023** à l'adresse suivante :

SPAS Organisation - Trophées ZERO+ 2023
160 bis rue de Paris - CS 90001 - 92645 Boulogne Billancourt cedex

En plus des critères de participation détaillés ci-dessus, pour être valablement retenus, les candidats aux Trophées ZERO+ 2023 devront :

Remplir le formulaire d'inscription dans le dossier d'admission présentant un descriptif détaillé du produit. Les formulaires d'inscription devront être dûment complétés **avant le mardi 14 mars 2023** et comporter notamment des éléments concrets permettant de vérifier la validité des informations.

Envoyer 3 exemplaires de chaque produit qui seront utilisés pour les dégustations et l'exposition dans la vitrine de l'événement dédiée aux Trophées. Les produits doivent être envoyés **le mardi 14 mars 2023 au plus tard**. Les produits frais peuvent être envoyés le **mardi 28 mars 2023**, pour respecter les dates de conservation.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne pourra pas être pris en compte.

3. JURY

Le jury se basera sur les critères suivants : caractère innovant, utilité, praticité, déclinaisons possibles, impact positif sur la société, composition, éco-responsabilité...

Le jury a pour mission d'élire 1 lauréat parmi les candidats dans chaque catégorie de produits.

Le public se chargera d'élire un coup de cœur parmi ces lauréats, qui se verra offrir son stand sur la prochaine édition de ZERO+.

4. DÉROULEMENT ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury se réunira début avril 2023 afin d'examiner l'ensemble des dossiers. Après examen des dossiers, le jury déterminera les Produits qui feront l'objet des récompenses. Il les classera dans l'une des catégories suivantes :

**Ma cuisine / Ma salle de bains / Ma garde-robe
L'entretien de mon chez moi / Mes loisirs / Ma déco
Mon jardin, mon balcon / Mes loupis**

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Un courrier sera envoyé par l'Organisateur à chaque participant, les informant des dossiers retenus à l'issue de la délibération du jury.

Les visiteurs de ZERO+ décerneront un Trophée Coup de Cœur parmi les 8 lauréats en votant tout au long de l'événement. Le grand Lauréat sera connu le lundi 5 juin 2023 à 16h avant la fermeture de ZERO+.

5. DIFFUSION DES INFORMATIONS ET PROMOTION

Les participants autorisent SPAS Organisation à utiliser l'image du Produit, sa description, à toutes fins de communication promotionnelle liée à l'opération et à la promotion de l'événement.

Chaque participant autorise à cet égard l'Organisateur à utiliser l'image du produit ou toute reproduction de ce produit, pour les besoins de la promotion de l'opération de l'événement sur tous support (papier, numérique, informatique, vidéos...).

Les lauréats autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de cinq (5) ans.

6. MODIFICATION - ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger la période de candidature, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

7. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'envoi à l'Organisateur de tout acte de candidature implique l'adhésion, sans réserve, au présent règlement. En cas de difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.



A / VOTRE STAND

Fourni avec un comptoir (L100, P45, H105), demi-cloisons latérales et de fond en pin brut PEFC (hauteur cloison de fond : 2,5m), éclairage du stand, 1 enseigne et une prise électrique (puissance 100W) - sans moquette

Module de 6 m²

(3 m de façade x 2 m profondeur avec un angle ouvert)

module(s) x 1 650 €HT

€HT

Module de 6 m² pour les entreprises de - de 2 ans et - de 5 salariés*

(3 m de façade x 2 m profondeur avec un angle ouvert) - *places limitées

module(s) x 1 350 €HT

€HT

B / FORFAIT OBLIGATOIRE

Tarifs applicables en fonction de la date de réception du dossier complet (avec acompte de 50%)

Avant le 25 janvier 2023

150 €HT

€HT

Après le 25 janvier 2023

300 €HT

€HT

C / PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Co-exposant - Pour chaque firme supplémentaire, compléter et signer les pages 3 et 4 du dossier

x 300 €HT

€HT

Compteur électrique 1KW

x 350 €HT

€HT

Compteur électrique 3KW

x 500 €HT

€HT

Réserve commune - Palette de 1m² - Livraison sur palette, dans la limite des places disponibles

x 134 €HT

€HT

Réserve personnelle de 1m² sur stand - Porte fermant à clef

x 298 €HT

€HT

Table (115 cm x 60 cm x 75 cm)

x 66 €HT

€HT

Chaise

x 27 €HT

€HT

Tabouret haut

x 40 €HT

€HT

Rail de 3 spots supplémentaires

x 138 €HT

€HT

D / CONFÉRENCES & ANIMATIONS CRÉATIVES

Pour plus d'informations sur les prestations proposées, voir page 8

Conférence semaine Exposant

x 120 €HT

€HT

Conférence weekend Exposant

x 180 €HT

€HT

Conférence semaine Non Exposant

x 200 €HT

€HT

Conférence weekend Non exposant

x 250 €HT

€HT

Animation créative

x 110 €HT

€HT

Vidéoprojecteur / Conférence ou Animation (veillez à apporter votre ordinateur portable + connectique)

x 100 €HT

€HT

Profitez de nos
tarifs de
lancement !

E / COMMUNICATION / PUBLICITÉ

Demandez notre kit-média complet par mail à : exposant@zero-plus.fr

Galerie des nouveautés (Tarif par produit présenté dans la galerie)

x 150 €HT

€HT

Logo sur le plan en ligne et plan mural

x 290 €HT

€HT

Bannière 300*200 pixels en page intérieure du site internet

x 400 €HT

€HT

Bannière 300*450 pixels en page intérieure du site internet

x 600 €HT

€HT

Bannière dans une des newsletters envoyées à notre fichier visiteurs (1 mailing et 1 annonceur max)

x 2200 €HT

€HT

Profitez de nos
tarifs de
lancement !

F / SEVELLIA.COM - La boutique en ligne dédiée aux produits bio, naturels et au bien-être

En tant qu'exposant votre abonnement est offert. Economisez 228 €HT en vous inscrivant à notre marketplace sevellia.com.

L'abonnement annuel d'une valeur de 228€HT est offert à tous les exposants de ZERO+. Rejoignez les 600 marchands déjà présents et vendez à nos 80 000 clients. Plus d'information > vendeurs@sevellia.com

OUI je souhaite publier mes produits sur sevellia.com

OUI je souhaite avoir plus d'infos sur sevellia.com

228 €HT OFFERT !



RÉCAPITULATIF DE MA COMMANDE

TOTAL HT =	A + B + C + D + E + F	€HT
TVA 20%	TVA due par le preneur de la prestation. TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties. Art. 44 et 196 Directive 2006/112/CE avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement). Taux de TVA susceptible de modification en fonction des futures mesures fiscales.	€
TOTAL TTC		€TTC

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

ACOMPTE	50% à l'envoi du dossier	€TTC
SOLDE	50% avant le 02 mai 2023	€TTC

REGLEMENT par carte bancaire (*), chèque (**) ou virement (***)

En 1 fois

En 2 fois : 50% encaissable à réception > 50% au 02/05/23

Mensuel par carte bancaire uniquement (*)

> Paiement automatique par mois à compter de votre date d'acceptation

(*) Vous recevrez un email avec le lien de paiement

(**) Chèque(s) libellé(s) à l'ordre de SPAS

(***) Joindre la preuve de virement au dossier

COORDONNÉES BANCAIRES POUR RÈGLEMENT

Banque : **14806** Guichet : **00083**
 N° de compte : **72016520641** Clé : **88**
 IBAN : **FR76 1480 6000 8372 0165 2064 188**
 BIC : **AGRIFRPP848**
 Domiciliation : **PME ORLÉANS (00083)**
 Nom et adresse du titulaire : **S.A.S SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE**
160 B RUE DE PARIS
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du **Règlement intérieur** ci-joint de l'événement **ZERO+ 2023** et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit à la demande de participation sera considérée comme nulle et non-avenue.

Le Fait à :

Cachet et signature (obligatoire)

Précédés de la mention « Bon pour accord »

« Bon pour accord »





CONFÉRENCES ET ANIMATIONS CRÉATIVES

Mise à jour régulière du programme sur notre site internet

Seul l'accord du comité de sélection a valeur de confirmation de réservation.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les jours et heures d'atelier en fonction des disponibilités.

Si l'intervenant n'a pas réservé d'emplacement, sera-t-il présent sur un autre stand ? non oui, lequel :

CONFÉRENCES

Une salle d'environ **80 places**, équipée d'une table, d'une petite sono, d'un paper-board et d'un écran, est mise à votre disposition pendant 50 minutes. L'accès est gratuit pour les visiteurs. **Obscurité totale impossible.**

Si commande et usage du vidéoprojecteur, pensez à prévoir votre ordinateur et vos câbles de connectique.

CONFÉRENCE 1

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de la conférence :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)

CONFÉRENCE 2

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de la conférence :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)

CONFÉRENCE 3

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de la conférence :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)

CONFÉRENCE 4

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de la conférence :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)

ANIMATIONS CRÉATIVES

Espace pouvant accueillir jusqu'à **30 personnes** sur une durée d'1h30 maximum, équipé d'un plan de travail, d'un évier et de plaques de cuisson, d'une sono et d'un paper-board. L'accès est gratuit pour les visiteurs. **Obscurité totale impossible.**

Initiation, découverte, DIY, mise en pratique : cuisine anti-gaspi, cuisine zéro déchet, faire soi-même ses cosmétiques, ses produits d'entretien, sa décoration, ses meubles..., recyclage créatif, upcycling textile, couture, bricolage, jardinage au naturel, compostage etc.

ANIMATION 1

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de l'animation :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)

ANIMATION 2

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de l'animation :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)

ANIMATION 3

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de l'animation :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)

ANIMATION 4

Titre (25 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de l'animation :

Date et heure souhaitées (sous réserve de disponibilité) :

Matériel Audiovisuel : Vidéoprojecteur (100 € HT) (Apportez votre ordinateur et vos câbles) (Sous réserve de disponibilité)





CHARTRE DE SÉLECTION DE ZERO+

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié. Tous les exposants doivent fournir à chaque nouvelle édition de l'évènement les certificats ou documents nécessaires à l'examen de leur dossier par le Comité de Sélection.

- Le Comité de Sélection pourra faire retirer sans recours ni dédommagement ou exclure définitivement de ZERO+ tout produit et/ou toute publicité qui n'aurait pas reçu son accord préalable ou qui ne correspondrait pas à la description donnée sur le dossier.
- L'exposant doit être en règle avec la législation en vigueur.
- Seront pris en compte les antécédents (respect des engagements durant les précédents salons SPAS).
- Seront pris en compte des quotas par secteur ou par type de produit.
- Les exposants souhaitant exposer des produits ou services supplémentaires non indiqués lors de l'envoi de leur inscription doivent en faire la demande au plus tard 1 mois avant l'évènement en fournissant tous les éléments nécessaires au Comité de Sélection.
- La sélection faite sur dossier sera nécessairement suivie d'un contrôle sur place.
- Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser certains produits ou certains candidats sans qu'il soit tenu de justifier sa prise de décision.
- L'exposant s'engage* à ce que sa participation ait un impact minimum sur l'environnement : réduction et tri de ses déchets, pas de bouteilles en plastique, pas de distribution de sacs en plastique, pas de flyers, réduction des emballages etc.

* *Charte d'engagement de l'exposant responsable page suivante*

GÉNÉRALEMENT

- Les exposants doivent tous s'inscrire dans une démarche écologique et sociale.
- Les exposants devront justifier de leur démarche en faveur du zéro déchet (lutte contre le gaspillage, recyclage, upcycling, économie circulaire, auto-suffisance, durabilité etc.)
- Des garanties sont demandées sur les critères suivants : conception, mode de production, matériaux choisis, circuit de distribution, durabilité, économie, engagement solidaire, etc.

CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Les produits et services présentés doivent répondre à au moins l'un de ces critères :
 - apporter une solution alternative au jetable,
 - permettre une meilleure gestion des déchets : consignes, vrac, produits réutilisables et facilement réparables,
 - être sans emballage, ou si c'est le cas, consignés, compostables, recyclables ou réutilisables,
 - lutter contre l'obsolescence programmée,
 - être issus de matières recyclées ou conçus à partir de matières recyclées,
 - participer à la mise en valeur des produits de seconde main (échange, emprunt, partage, réparation).
2. Les associations représentées doivent avoir comme mission et objet principaux la sensibilisation ou le soutien aux démarches zéro déchet en France et à l'international.
3. Dans une volonté d'accompagner les acteurs vers une démarche continue de réduction de leur impact, seront favorisés :
 - les productions artisanales,
 - les produits présentant des garanties sur leurs procédés de fabrication et le respect de l'environnement,
 - les produits certifiés bio, avec des composants naturels au maximum, sans produits chimiques, sans pesticides, sans OGM, issus du commerce équitable, exempts des ingrédients interdits par les principaux cahiers des charges bio...,
 - les matériaux naturels et non nocifs pour l'homme et l'environnement, avec une biodégradabilité optimale.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Les produits doivent comporter un étiquetage conforme à la législation, avec la composition complète.

Pour les appareils, mobilier, etc., les fiches techniques et modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Les exposants sont invités à afficher sur leur stand toute information utile au consommateur : origine des produits, spécificités de production ou de fabrication, engagements concernant l'environnement, recyclage, etc.

CONFÉRENCES ET ATELIERS

Les références professionnelles des intervenants et un descriptif de la conférence ou de l'atelier doivent être fournis.





CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT RESPONSABLE

1

JE M'ENGAGE à réduire mon impact environnemental

- Je conçois des produits dont la durée de vie est aussi longue que possible afin de faire le meilleur usage des ressources nécessaires à sa fabrication

2

JE M'ENGAGE à trier et réduire mes déchets

- J'applique la règle « refuser, réduire, réutiliser, recycler et composter » et donc je réduis au maximum les produits et déchets que je génère
- Pour mon stand, je favorise de la décoration réutilisable, recyclée, de réemploi et je leur redonne une seconde vie après l'événement
- J'utilise des emballages écoresponsables
- Je mets en place un système de consigne. Je me tourne vers le vrac

3

JE M'ENGAGE à adapter mes supports de communication

- J'adapte mes outils de communication, en privilégiant le digital
- Je mets en place des QR code pour rediriger directement vers mon site
- J'évite les flyers et les dépliants ou strictement le nécessaire
- J'opte pour des impressions vertes
- Je mets en place une signalétique réutilisable
- Je stoppe les goodies ou je choisis des cadeaux qui ont du sens, utiles, bio et made in France

4

JE M'ENGAGE à favoriser des modes de transports doux

- Je propose des modes de livraison responsables, comme le vélo ou des véhicules électriques.
- Je fais des livraisons groupées
- Dans la mesure du possible, je me rends sur le salon en privilégiant des modes de transport doux (à pied, en transport en commun, en covoiturage ou en vélo en libre-service)
- Je veille à compenser mes émissions de gaz à effet de serre

5

JE M'ENGAGE à mener des actions de sensibilisation

- Je sensibilise mes clients, mes membres, mes partenaires, mes collaborateurs, mes sous-traitants et mon public à développer un mode de consommation s'inscrivant dans la démarche zéro déchet / zéro gaspi

Je m'engage à respecter cette charte





REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET

a. Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Société de Promotion et d'Animation de la Seine (160 bis rue de Paris - CS 90001 - 92645 Boulogne Billancourt Cedex) organise et fait fonctionner l'événement ZERO+. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.
b. Dans le présent règlement, l'expression « la SPAS » désigne Société de Promotion et d'Animation de la Seine.

2. ADMISSION DES EXPOSANTS

a. Sont admises à participer à ZERO+, les personnes morales (société, association, groupement...) ou les personnes physiques (artisans, animateurs...) présentant des produits, des services ou des informations dans le domaine du zéro déchet, recyclage, anti-gaspi, seconde main, réduction des déchets, auto-suffisance etc.
b. Les exposants souhaitant participer à l'événement sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de la SPAS. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les articles à exposer.
c. Chaque dossier d'inscription sera étudié par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.
d. L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

3. INSCRIPTION

a. L'exposant admis à participer à ZERO+ doit remplir un bulletin d'inscription.
b. Cette demande d'admission est signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.
c. La signature de ce bulletin d'inscription implique que l'exposant s'engage à participer à l'événement et à régler le montant total de sa participation, a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le dossier technique de l'exposant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que la SPAS se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la manifestation.
d. Le bulletin d'inscription doit être accompagné de 2 versements dans les conditions fixées par la SPAS. Ces conditions figurent dans le bulletin d'inscription.
e. L'envoi du mail d'acceptation ou de la facture à la société candidate, après réception par la SPAS du bulletin d'inscription, vaut confirmation définitive de l'acceptation et établit le contrat de location d'un stand, et l'engagement du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4. MODALITES DE REGLEMENT

a. Le règlement du montant total de l'inscription doit être réalisé selon les conditions inscrites en pages 3 et 7 du dossier de demande d'admission.
b. Le non-respect par l'exposant de ses obligations de paiement, ouvre le droit pour l'Organisateur de résilier de plein droit le contrat de location de stand, moyennant l'envoi d'une simple lettre de relance, autorisant la SPAS à reprendre la libre disposition de la surface de stand.
c. Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de « SPAS » et libellé en euros.

5. DESISTEMENT DE L'EXPOSANT

L'organisation de l'événement implique pour l'Organisateur l'engagement d'un ensemble de coûts et prestations afin de respecter le cahier des charges des demandes d'admission. L'exécution de ses obligations débute en conséquence dès la demande d'admission acceptée, qui vaut contrat entre les parties.

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure le concernant ayant pour effet de rendre impossible l'exécution de son obligation d'exposer, ce nonobstant les dispositions de l'article 1218 du code civil, le prix de la prestation prévue au contrat reste dû à l'organisation à hauteur de :

a. 50% du montant total de l'inscription, en cas de désistement signifié à l'Organisateur jusqu'à deux mois avant le début de l'événement.

b. 100% du montant total de l'inscription, si le désistement est notifié moins de deux mois avant le début de l'événement . Les emplacements non occupés la veille de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'Exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit, le prix de la prestation prévu au contrat restant dû par l'Exposant.

6. INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

7. REPORT POUR FORCE MAJEURE OU CAS LEGITIME PAR L'ORGANISATEUR

L'Organisateur peut être contraint de reporter ou interrompre l'événement en situation de force majeure, ou d'autres cas légitimes, définis comme toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'organisation de l'événement dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité ou d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées. En cas de report, et par dérogation à l'article 1218 du code civil, le contrat continuera de produire ses effets pour les nouvelles dates ou l'édition suivante de l'événement sans que l'Exposant ne puisse revendiquer ni l'annulation, ni un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit. L'Exposant reste redevable du prix total de son inscription.

Les parties conviennent en effet de maintenir le contrat pour l'édition reportée ou l'édition suivante de l'événement, sauf demande contraire expressée de l'Exposant adressée à l'Organisateur dans le délai de 30 jours, suivant la date à laquelle il aura été informé de l'annulation. Dans ce dernier cas, l'Organisateur conservera 15% du montant total de l'inscription à titre forfaitaire pour couvrir les frais engagés. En cas d'interruption définitive au cours de l'événement, l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son inscription, admettant expressément que ces sommes restent acquises à l'organisateur, justifié par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture de l'événement. Dans tous les cas, l'Exposant s'engage à ne exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application de cette clause et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce y compris les pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

8. EMBALLAGES

a. Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par le bureau de ZERO+ qui reste seul juge à déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et emplacements qui leur seront affectés.
b. Le changement d'emplacement général de l'événement, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
c. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de l'événement, sauf avis motivé adressé au bureau de ZERO+, il est considéré comme démissionnaire ; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS

a. La SPAS indique sur les plans communiqués aux exposants, des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.
b. La SPAS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS

a. L'entrée de l'événement est ouverte au grand public.
b. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par la SPAS.
c. La SPAS se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.

11. REGLES COMMERCIALES

a. L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis à l'événement .
b. L'exposant s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. La SPAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.
c. L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.
d. L'exposant s'engage à être en conformité avec la législation française.

12. SECURITE

a. Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par la SPAS. Le détail de ces questions est précisé dans le dossier technique de l'exposant.
b. L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.
c. Dans l'enceinte de l'événement, il n'est pas autorisé de fumer.

13. NETTOYAGE

a. Le nettoyage général des allées de l'exposition est assuré par la SPAS en dehors des heures d'ouverture.
b. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de l'événement .

14. AMENAGEMENT DES STANDS

a. L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du dossier de l'exposant.
b. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

15. EMBALLAGES

Les exposants doivent limiter leurs emballages au maximum. Ceux-ci devront être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. Si besoin, et sur demande préalable, un espace sera prévu pour stocker les quelques emballages résiduels. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DEGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons séparatives et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évalués par la SPAS et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX

a. L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le dossier de l'exposant pour les opérations d'emménagement et de déménagement.
b. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, la SPAS pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.
c. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement, aucune assurance ne couvrant les risques de vol pendant ces périodes.

18. PARKING

Les possibilités de parking pendant l'événement sont indiquées dans le dossier technique de l'exposant.

19. DECORATION

a. La décoration générale de la manifestation incombe à la SPAS.
b. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par la SPAS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, la veille de l'ouverture de la manifestation.
c. Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans cotés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.
d. La SPAS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS

a. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
b. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
c. Les exposants ne dégariront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.
d. Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.
e. La SPAS se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les produits en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant ou son préposé ne pourra se promener ou rester dans une allée.
g. La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient, sont formellement interdits.
h. Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en-dehors du stand occupé par l'exposant.

21. PUBLICITE

a. La SPAS se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.
b. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de la SPAS.
c. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par la SPAS.
d. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de la SPAS qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
e. Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. GUIDE VISITEURS

a. La SPAS dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du guide de la manifestation. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce guide.
b. Les renseignements nécessaires à la rédaction du guide seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La SPAS ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conforme aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. PHOTOGRAPHES

a. Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de la SPAS, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à la SPAS dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.
b. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par la SPAS.
c. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.
d. La SPAS se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

24. PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, la SPAS n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

25. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. La SPAS ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

26. ASSURANCE

a. L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall et l'organisateur de l'événement et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporés.

27. APPLICATION DU REGLEMENT

a. L'exposant, en signant son bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de ZERO+ par la SPAS qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.
b. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la SPAS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans le bulletin d'inscription, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à la SPAS, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. La SPAS dispose à cet égard, d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

